

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 novembre 2024

DCM N° 24-11-28-14

Objet : Concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz.

Le concours vise à mettre à l'honneur les cuisiniers amateurs messins, de dynamiser la vie des quartiers en les faisant mieux connaître et rayonner localement et de créer du liant durant cet hiver. Il vise à mobiliser et sensibiliser les familles à une alimentation équilibrée, tout en favorisant le développement de l'économie locale.

Dans une démarche écologique enfin, il assure la promotion de la lutte contre le gaspillage en utilisant, à bon marché, des légumes de saison pour cuisiner une soupe à base d'une recette simple et peu onéreuse.

Ce concours est un concours individuel ouvert gratuitement aux particuliers et aux associations. Chaque particulier ou chaque association concourt au titre d'un seul quartier. La participation est limitée à 10 participants par quartier, déterminés par les 10 premières inscriptions par quartier et ordre chronologique, et les soupes autorisées à concourir sont des soupes salées chaudes.

Les quartiers représentés sont :

- Devant les ponts / Quatre Bornes
- Metz-Nord / Patrotte
- Les Isles /Outre-Seille /Centre-ville
- Sablon
- Magny
- Plantières-Queuleu
- Bellecroix / Les Bordes
- Vallières / Corchade
- Grange au Bois / Grigy-Technopôle
- Borny
- Nouvelle Ville / Sainte-Thérèse

Le concours se déroulera en deux manches :

- Une première manche se déroulera dans chaque quartier où des candidats se seront inscrits. Chaque participant apportera au jury du quartier une soupe cuisinée qui la goûtera et la notera. Le participant ayant obtenu la note moyenne la plus haute sera déclaré finaliste par le président du jury et sélectionné pour la finale.
- Les participants de chaque quartier déclaré finalistes au titre de l'article précédent seront à la finale, où ils cuisineront leur recette devant le jury, qui la goûtera et la notera. Les trois participants ayant obtenu la note moyenne la plus élevée par ordre décroissant recevront un prix.

Les prix sont les suivants :

Premier prix : Trophée de la louche d'or, diplôme et titre de « vainqueur du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz », un repas au restaurant pour deux personnes d'une valeur de 150 € + publication de la recette dans le magazine municipal.

Deuxième prix : Trophée de la louche d'argent, un panier garni d'une valeur de 100 €.

Troisième prix : Trophée de la louche de bronze, un panier garni d'une valeur de 50 €.

Le règlement de concours est en annexe à la présente délibération et en détaille les modalités.

L'objet de la présente délibération vise à prendre acte dudit règlement, des critères de sélection des lauréats et d'approuver les prix précités destinés à récompenser les 3 gagnants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2541-12,
VU le règlement du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz et son annexe cartographique, annexés aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer un tel concours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du règlement du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz et de l'ensemble de ses clauses, organisé du 8 novembre 2024 au 6 février 2025.

Service à l'origine de la DCM : Coordination, procédures et qualité
Commissions : Commission Cohésion Sociale, Hors Commission
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz

Règlement du concours :

1-objectif :

Le concours vise à mettre à l'honneur les cuisiniers amateurs messins, de dynamiser la vie des quartiers en les faisant mieux connaître et rayonner localement et de créer du liant durant cet hiver.

Il vise à mobiliser et sensibiliser les familles à une alimentation équilibrée, tout en favorisant le développement de l'économie locale.

Dans une démarche écologique enfin, il assure la promotion de la lutte contre le gaspillage en utilisant, à bon marché, des légumes de saison pour cuisiner une soupe à base d'une recette simple et peu onéreuse.

2-Participation et acceptation :

Ce concours est un concours amateur individuel ouvert gratuitement aux particuliers et aux associations. A ce titre, chaque association devra désigner une seule et unique personne pour concourir en son nom. Chaque particulier ou chaque association concourt au titre d'un seul quartier. Le quartier de rattachement est déterminé par l'adresse de résidence pour les particuliers, du siège pour les associations.

Particulier et personne désignée par une association sont désignés dans le reste du règlement sous le terme de « participant ».

La participation est limitée à 10 participants par quartier, déterminés par les 10 premières inscriptions par quartier et ordre chronologique, la date et l'heure de réception de la demande selon les modalités prescrites à l'article 4 faisant foi.

Par quartier au sens du présent règlement sont entendus les territoires suivants, dont les limites figurent sur la carte en annexe 1 du présent règlement :

- Devant les Ponts/Quatre Bornes
- Metz-Nord/Patrotte
- Les Isles/Outre-Seille /Centre-ville
- Sablon
- Magny
- Plantières-Queuleu
- Bellecroix/Les Bordes
- Vallières- Corchade
- Grange au Bois/Grigy-Technopôle
- Borny
- Nouvelle Ville

Ne sont pas autorisés à être concurrents au titre du présent concours :

- les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents et enfants).
- Les restaurateurs.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site metz.fr ou auprès des mairies de quartier et de l'Hôtel de ville.

3-Soupes autorisées à concourir :

Les soupes autorisées à concourir sont des soupes salées chaudes.

Les produits surgelés sont proscrits de la liste des ingrédients.

Les soupes préparées du commerce, qu'elles soient industrielles ou artisanales, sont interdites.

La durée de préparation de la soupe ne doit pas excéder 2 heures.

4-Modalités d'inscription :

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription par participant sera prise en compte. L'inscription s'effectuera soit directement en mairie de quartier, soit par l'envoi d'un simple mail en mairie de quartier entre le 11 octobre 2024 10h et le 08 novembre 2024 minuit.

Aucune inscription arrivée en dehors de ces créneaux ne sera prise en compte.

Le mail précité doit comprendre obligatoirement les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant
- Nom de l'association (le cas échéant)
- Nom et prénom du Représentant légal de l'association (le cas échéant)
- adresse du participant ou du siège de l'association.
- SIRET (pour les associations)
- nom de la personne contact / email / téléphone
- Nom du plat proposé, liste des ingrédients, déclaration des allergènes, indication Hallal / Casher.

Chaque participant recevra un mail lui confirmant soit son inscription soit l'atteinte du quota du concours pour son quartier.

Les noms des participants seront arrêtés le 8 novembre par l'organisateur et seront visibles sur le site internet de la ville.

5-Modalités du concours et sélection des lauréats :

Le concours se déroulera en deux manches :

5-1-Première manche en quartier :

Une première manche se déroulera dans chaque quartier où des candidats se seront inscrits. Les participants seront convoqués aux dates et lieux définis à l'article 5-3.

Ils amèneront 1 litre de leur soupe préparée dans un thermos ou tout autre récipient isotherme.

Le choix de la recette, l'achat et la préparation des ingrédients dans le respect des règles d'hygiène et de la chaîne du chaud et du froid, la fourniture du contenant isotherme sont à la charge des participants.

Aucun moyen de remise en température autre qu'un micro-onde ne sera mis à disposition.

Chaque participant recevra un numéro.

Chaque participant servira sa soupe dans un contenant qui portera son numéro. Une attention particulière sera portée à l'hygiène à ce moment.

Ces contenants seront présentés anonymement à chaque membre du jury, en l'absence du participant.

Chaque membre du jury de quartier, dont la composition est définie à l'article 6-1, goûtera chaque préparation.

Pour des raisons culturelles ou d'allergies alimentaires, certains membres du jury peuvent ne pas goûter un plat. Ils doivent préalablement le faire savoir et seront remplacés par les membres du jury suppléants.

Chaque membre du jury ayant goûté un plat lui attribuera une note sur 10 points selon les critères suivants :

1. Saveur/gout/assaisonnement : 5 points maximum ;
2. Texture/Consistance/Aspect : 2 points maximum ;
3. Originalité dans le choix des ingrédients : 3 points maximum ;

Cette note est consignée de manière anonyme en regard du numéro attribué au participant.

Les notes à une décimale sont autorisées pour plus de nuance dans la notation.

La des-anonymisation des participants et la mise en regard des notes est effectué par le président du jury.

Une note moyenne sera alors calculée par le président du jury et attribuée au plat selon la formule suivante :

Addition de l'ensemble des notes des membres du jury ayant goûté au plat / nombre de membres du jury ayant goûté au plat.

Les participants seront alors classés par ordre de note moyenne décroissante par le président du jury.

Le participant ayant obtenu la note moyenne la plus haute sera déclaré finaliste par le président du jury et sélectionné pour la finale.

En cas d'égalité, il appartient au président du jury de départager les participants.

Le nom du finaliste du quartier sera annoncé dès la fin de l'épreuve et publié dans la liste des finalistes sur le site Metz.fr, liste qui sera mise à jour de manière dynamique à l'issue de chaque épreuve se déroulant en quartier.

Le nom ainsi que la recette du finaliste sera affichée dans la mairie de quartier concernée à partir du 7 janvier 2025.

A l'issue de l'épreuve, le public pourra goûter à chaque préparation.

5-2-Manche finale :

Les finalistes de chaque quartier au titre de l'article 5-1 seront conviés à la finale dont la date et le lieu sont définis à l'article 5-4.

Ils cuisineront devant un jury 2 litres maximum de la recette de soupe présentée lors de la première partie du concours. L'achat et la préparation des ingrédients leur incombent.

Chaque membre du jury de la finale, dont la composition est définie à l'article 6-2, goûtera chaque préparation.

Pour des raisons culturelles ou d'allergies alimentaires, certains membres du jury peuvent ne pas goûter un plat. Ils doivent préalablement le faire savoir et seront remplacés par les membres du jury suppléants.

Chaque membre du jury ayant goûté un plat lui attribuera de manière anonyme une note sur 12 points selon les critères suivants :

1. Saveur/gout/assaisonnement : 6 points maximum;
2. Texture/Consistance/Aspect : 3 points maximum ;
3. Originalité dans le choix des ingrédients : 3 points maximum;

Les notes à une décimale sont autorisées pour plus de nuance dans la notation.

Une note moyenne sera alors calculée par le président du jury et attribuée au plat selon la formule suivante :

Addition de l'ensemble des notes des membres du jury ayant goûté au plat / nombre de membres du jury ayant goûté au plat.

Les participants seront alors classés par ordre de note moyenne décroissante par le président du jury.

En cas d'égalité, il appartient au président du jury de départager les participants.

Les trois participants ayant obtenu la note moyenne la plus élevée par ordre décroissant recevront les prix listés à l'article 7.

Le participant ayant obtenu la note moyenne la plus élevée sera déclaré vainqueur du concours.

A l'issue des épreuves, le public pourra goûter à chaque préparation.

5-3 : Lieux et date de déroulement de la première manche :

Les lieux et dates de la 1ère manche pour chaque quartier seront arrêtés et communiqués par l'organisateur lors de l'ouverture des inscriptions du concours, le 11 octobre 2024 à 10h. Ils seront mis en ligne sur le site Metz.fr et affichés en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

5-4 : Lieux et date du déroulement de la finale

Les lieux et dates de la manche de finale seront arrêtés par l'organisateur lors de l'ouverture des inscriptions du concours, le 11 octobre 2024 à 10h. Ils seront mis en ligne sur le site Metz.fr et affichés en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

6-Composition du jury :

6-1 : composition du jury de quartier :

Pour la première manche, chaque quartier listé à l'article 2 aura son jury, composé de membres titulaires et d'un ou plusieurs membres suppléants.

La composition des jury de quartier de la première manche sera arrêtée et publiée par l'organisateur à la clôture des inscriptions du concours le 8 novembre 2024 à 10h00. Elle figurera sur le site Metz.fr et affichée en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

En cas d'empêchement, chacun des membres du jury pourra se faire remplacer par un membre suppléant. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville Metz.fr et affichée en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

6-2 : composition du jury de manche finale :

La composition du jury de la manche finale, composé de membres titulaires et d'un ou plusieurs membres suppléants, sera arrêtée et publiée par l'organisateur à l'issue des 1ères manches sur l'ensemble des quartiers, à savoir le 20 décembre 2024. Elle figurera sur le site Metz.fr et sera affichée en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

En cas d'empêchement, chacun des membres du jury pourra se faire remplacer par un membre suppléant. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville Metz.fr et affichée en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

7-Prix :

Premier prix : Trophée de la louche d'or, diplôme et titre de « vainqueur du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz », un repas dans un restaurant choisi par l'organisateur pour deux personnes d'une valeur de 150€ et publication de la recette dans le magazine municipal.

Deuxième prix : Trophée de la louche d'argent, un panier garni d'une valeur de 100€

Troisième prix : Trophée de la louche de bronze, un panier garni d'une valeur de 50€

8-Remise des prix :

Les 3 premiers prix sont décernés par le jury composé des membres énoncés à l'article 6-2.

Les lauréats recevront leur prix à l'issue de la finale visée à l'article 5-2, à laquelle tous les participants et partenaires sont conviés.

La diffusion du palmarès final sera faite sur le site Metz.fr et une communication spécifique sera réalisée.

Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Aucune autre remise du prix autre qu'à la date précitée de la finale ne pourra avoir lieu.

Le concours est clos à la remise des prix.

9-Droit à l'image et gestion des données :

Les participants sont informés que, eux-mêmes, leur soupe, ou les moments de préparation lors de la finale, sont susceptibles d'être pris en photographie ou filmés par les membres du jury, ou les médias éventuellement présents et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la ville de Metz ou par voie de presse.

Il en va de même pour les recettes mises en œuvre, qui seront dévoilées au public.

La participation au présent concours donne lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel, listées à l'article 4 du présent règlement, pour le compte exclusif de la ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la ville de Metz, à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Metz
A l'attention du DPO, administration générale
1 place d'armes – J.F Blondel
57036 Metz cedex 1
Tel : 0800 891 891
Messagerie : dpo@mairie-metz.fr

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

10-responsabilité

Le choix de la recette, l'achat, la préparation des ingrédients dans le respect des règles sanitaires et de respect des chaînes du chaud ou du froid, l'acheminement des préparations sur site dans le cadre des deux manches, sont à la charge et sous la responsabilité des participants.

Aucun frais ne sera remboursé par la municipalité.

La mairie de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

11-dispositions complémentaires :

En cas de reconduction du présent concours sur les années à venir, le lauréat pourra de droit faire partie du jury s'il le souhaite.

12-engagement des participants :

Chaque participant s'engage à cuisiner lui-même le plat qu'il présente pour concourir. Il s'engage à respecter scrupuleusement les règles d'hygiène en vigueur et les chaînes du chaud et du froid.

L'inscription entraîne de la part des participants l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et le vote du public.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée. Les prix éventuellement reçus devront être restitués ou remboursés.